



MISSION DELIBERANTE DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DES DROITS HUMAINS

Président: M. H. H. VAN DEN BERG, Pays-Bas

Annexe I

1. Le 15 mars 1978, la Commission internationale des droits humains a tenu sa 18e session ordinaire à Genève. Elle a été présidée par M. H. H. Van den Berg, des Pays-Bas.

Principes du droit international

Leur application ne consiste pas à interpréter, mais à appliquer les principes humanitaires qui sont en vigueur dans le monde.

Il qualifie également certaines pratiques interdites de crimes de guerre tel que les déportations de civils, par exemple. On note aussi un développement en ce qui concerne l'assistance médicale.

Enfin, l'article 90 du Protocole I introduit la Commission internationale d'enquête, soit un nouveau mécanisme de contrôle permettant de vérifier la bonne conduite des Etats et autres parties aux conflits.

Le Protocole II sur les conflits armés non-internationaux, toujours plus meurtriers et dévastateurs pour les civils est quant à lui venu élargir les règles existantes (cf article 3 commun aux

Conventions de Genève de 1949) en interdisant les attaques contre les populations civiles et

établissant des garanties fondamentales pour les personnes en son pouvoir.